

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix- huit le vingt neuf novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy en séance publique sous la présidence (convoqué légalement le 22/11/2018) de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, MM Jacques GRIEU, Olivier BASSEZ adjoints, MM Frédéric LEVESQUE, Michel LECLERC, Grégory LOUAPRE, Mme Vanina VERLAINE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Brigitte BRISACIER, Mr Bruno DUBOSC, Mme Lorette LETRAY, Mr Jean-Paul RICOEUR, Mme Florence RAUFASTE, MM Arnaud MASSELIN, Philippe PERIER, Stéphane CARRE, Francis GUEDON, Michel MASSON, Gérard GAFFIERO, Maxime HUCHE, Gérard LEVREUX.

Etaient absents ou excusés :

Mme Chantal LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Christine HOUEL
Mr Franck POUSSE donne pouvoir à Mr Francis GUEDON,
Mr Emmanuel BON, Mmes Monique ELOI, Shirley HAREL, Mr Joël DUMONT, Mmes Emilie GUILBERT, Chrystèle GUETTIER.

Date d'affichage : 07/12/2018

Membres en exercice : 30

Membres présents : 22

Membres votants : 24

Madame Florence RAUFASTE est désignée secrétaire.

D20181101 Objet : Rétrocession voirie et ouvrage hydraulique sur Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le Maire expose :

VU la demande de rétrocession formulée par la Sarl BRP INVESTISSEMENTS pour un lotissements de 11 lots à bâtir sis allée le vivier sur Bosc-Bénard-Crescy et l'intégration des ouvrages hydrauliques, noues et bassin de rétention ainsi que les chemins piétonniers, les espaces verts, la voirie cadastrés sous les références AC numéros 356, 357 et 362 dans le domaine public et l'entretien de l'éclairage public par la commune.

VU le procès-verbal par la Sarl BRP INVESTISSEMENTS représentée par Mr Christian BENARD et le Président de l'Association Syndicale, Mr Cédric LENORMAND et la mairie de Flancourt-Crescy-En-Roumois représenté par son maire, Mr Bertrand PECOT en date du 02/07/2018

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des ouvrages hydrauliques, noues et bassin de rétention ainsi que les chemins piétonniers, les espaces verts, la voirie, cadastrés sous les références AC numéros 356, 357 et 362 et l'éclairage public du lotissement sis allée le vivier sur Bosc-Bénard-Crescy dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter sans expression de prix les espaces communs cadastrés sous les références 356, 357 et 362, les ouvrages hydrauliques, noues et bassin de rétention, les chemins piétonniers, les espaces verts, la voirie.
- Que les ouvrages hydrauliques, noues, bassin de rétention et voirie seront transférés aux services de la Communauté de Communes Roumois Seine.

- De reprendre l'entretien de l'éclairage public
- de stipuler dans l'acte notarié que le lotisseur cède à la commune « sans expression de prix » une parcelle dans la zone non constructible d'une surface d'environ 2500 m2 située à l'entrée du lotissement le long de la rue du calvaire et traversée par un chemin piétonnier sur laquelle est répertoriée une cavité souterraine et que la commune s'engage à l'entretenir en la fleurissant.
- de prendre en charge les frais notariés et frais d'enregistrement relatifs à la rétrocession du lotissement sis allée le vivier à Bosc-Bénard-Crescy
- et donne tous pouvoirs au maire pour faire aboutir le dossier.

D20181102 : Choix de nom de rue sur le lotissement de Bosc-bénard-Crescy

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de donner un nom de rue sur le nouveau lotissement sur Bosc-bénard-Crescy près de la mairie.

Après concertation, la décision est reportée à un prochain réunion de conseil.

D20181103 : Acquisition d'une parcelle de Mr LOMBARD près du bassin de rétention.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bien fondé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 318 pour une contenance d'environ 1500 m2 appartenant à Mr LOMBARD Patrick sis allée du bois permettant d'agrandir le bassin de rétention actuel et ainsi de doubler sa surface afin de résorber les eaux de pluies et prévenir les inondations dans ce secteur.

Une proposition de prix d'un euro le mètre carré pour un terrain non constructible est soumis au propriétaire du terrain, les frais de géomètre et notariés seront pris en charge par la commune.

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir une partie de la parcelle AC 318 pour une contenance d'environ 1500 m2 à un euro le mètre carré afin d'agrandir le bassin de rétention actuel et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés. A la signature de l'acte, le terrain sera débarrassé du bois coupé posé sur le sol. Le conseil charge le maire de contacter le propriétaire et de lui confirmer l'offre proposée et donne tous pouvoirs au maire pour faire aboutir le dossier.

Les crédits seront prévus au budget 2019 à l'article 2111.

D20181104 : Renouvellement contrat triennal et annuel des logiciels BERGER LEVRAULT avec SEGILOG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler les contrats de logiciels passés avec Berger Levrault

- 1) maintenance des logiciels et formation pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 au prix de 380 € ht annuel
- 2) cession du droit utilisation pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 au prix de 3 420 € ht annuel
- 3) mise en place d'un connecteur (prélèvement à la source au 01/01/2019) au prix de 49 € ht annuel

Après délibération, le conseil à l'unanimité accepte le renouvellement du contrat triennal maintenance et cession du droit utilisation des logiciels Berger Levrault avec SEGILOG et d'un contrat annuel d'un connecteur pour le prélèvement à la source des impôts sur le revenu

- 1) maintenance des logiciels et formation pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 au prix de 380 € ht annuel à l'article 6156
- 2) cession du droit utilisation pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 au prix de 420 € ht annuel à l'article 2051
- 3) et le contrat annuel de 49 € ht d'un connecteur (prélèvement à la source) à l'article 6156.

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité la signature des contrats susvisés.

D20181105 : Décisions modificatives n° 3

Le maire propose au conseil municipal de modifier les articles suivants :

Fonctionnement dépenses	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-60621 combustibles		4 000
D-60622 carburants		500
D-615221 entretien et réparation bâtiments publics	12 800	
D-615228 entretien et réparations autres bâtiments		1 500
D- 61551 matériel roulant		500
D-6156 maintenance		4 000
D-6232 fêtes et cérémonies		1 000
D-6251 voyages et déplacements		500
D-627 services bancaires et assimilés		700
D-6281 concours divers		100
Total chapitre 011	12 800	12 800
Fonctionnement dépenses	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6336 cotisations CNFPT	800	
D-6411 personnel titulaire	5 000	
D-6413 personnel non titulaire		17 000
D-64162 emplois avenir	8 000	
D- 6451 cotisations à l'URSSAF		2 000
D-6453 cotisations aux caisses de retraite	4000	
D-6232 fêtes et cérémonies		
D-6454 cotisations aux ASSEDIC		400
D-6455 cotisations pour assurance du personnel	1 600	
Total chapitre 012	19 400	19 400
Fonctionnement dépenses	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6531 indemnités élus	400	
D-6532 frais de mission	1 000	
D-6542 créances éteintes		1 400
Total chapitre 65	1 400	1 400

Investissement dépenses	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-2116 cimetières		4 000
D-2118 autres terrains	70 000	
D-2138-11 construction atelier		70 000
D-2158 Autres installations, matériel et outillage	4 000	
Total chapitre 21	74 000	74 000

Le conseil à l'unanimité décide la modification les articles énoncés.

D20181106 : Délibération sur le choix d'une option semi budgétaire ou budgétaire

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée qu'en application du principe comptable de prudence, que dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque encouru par cette dernière.

A) Provisions obligatoires

Pour l'application du 29 alinéa de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée dans les cas suivants (art.R2321-2 du CGCT)

- 1) Dès l'ouverture d'un contentieux
- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective

B) Provisions facultatives

Une provision doit être peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

1) Provision semi-budgétaire de droit commun.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles –

En dépenses au chapitre 68 dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provision »

Schéma comptable :

L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le comptable public crédite un compte de provision à terminaison 1 (15.1- 29.1-39.1-49.1-ou59.1) bloquant ainsi la somme à utiliser pour faire face au risque ou à la charge. Il s'agit d'une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

- S'agissant d'une opération d'ordre semi budgétaire, la dépense est réalisée par la commune et la recette par le comptable public.

2) Provisions budgétaires – régime budgétaire optionnel

Si ce choix est fait expressément par l'organe délibérant, les prévisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » et en dépenses et recettes de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Schéma comptable :

L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 et titre au chapitre 15.29.39.49. ou 59.

Au vu de ces explications,

Le conseil à l'unanimité décide de retenir le principe des « provisions semi- budgétaires de droit commun ».

D20181107 : Approbation adhésion de la Communauté de Communes Roumois Seine au Syndicat Mixte Aménagement du bassin de l'Iton.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de la Communauté de Communes Roumois Seine en date de 5 novembre 2018 sollicitant les conseillers municipaux à adhérer au Syndicat Mixte Aménagement du bassin de l'Iton, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 16/08/2018 :

« A défaut d'être autorisées à adhérer à un syndicat mixte par leurs dispositions statutaires, les communautés de communes saisissent concomitamment leurs communes membres pour solliciter l'autorisation d'adhérer au SMABI (Syndicat Mixte Aménagement du bassin de l'Iton), conformément à l'article 1.5214-27 du CGCT ».

Après concertation,

Le conseil approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Roumois Seine au Syndicat Mixte Aménagement du bassin de l'Iton.

Contre : MM Michel MASSON et Daniel DOS SANTOS.

Abstention : MM Stéphane CARRE, Bruno DUBOSC, Gérard GAFFIERO, Francis GUEDON, Jacques GRIEU, Jean-Paul RICOEUR.

D20181108 : Rattachement de la nouvelle commune « Le PERREY » à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de la Préfecture de l'Eure en date de 12 novembre 2018, que par délibérations concordantes, les communes de Fourmetot, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle « Le PERREY » à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces communes sont membres de la Communauté de Communes Roumois Seine. Les trois conseils municipaux par délibérations prises les 7 et 8 novembre 2018 ont exprimé le souhait d'être rattachées à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. Les communes ont un mois pour se prononcer à réception de ce courrier.

Après concertation et délibération.

Le conseil donne son accord pour le rattachement de la nouvelle commune « Le PERREY » à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Contre : MM Philippe PERIER et Jean-Paul RICOEUR

Abstention : MM Bertrand PECOT, Michel LECLERC, Michel MASSON, Olivier BASSEZ, Jacques GRIEU, Bruno DUBOSC, Gérard GAFFIERO, Francis GUEDON, Maxime HUCHE, Arnaud MASSELIN, Frédérique LEVESQUE, Mmes Florence RAUFASTE et Vanina VERLAINE.

D20181109 : Choix du prestataire pour le repas des aînés du 17 mars 2019

La commission vie locale s'est réunie pour l'organisation du repas des aînés et deux possibilités sont offertes: servir le repas dans une salle communale ou être servi au restaurant. L'option du restaurant est retenue cette année, deux prestataires ont été sollicités et Monsieur le maire proposent leurs menus.

- l'Ermitage à 45 €/par personne à Maison Brulée le samedi 16 mars 2019 à partir de 12 h pour une moyenne de 150 convives
- l'écurie à 40 €/par personne à ROUTOT le dimanche 17 mars 2019 à partir de 12 h pour une moyenne de 150 convives.

La différence est expliquée par le cadre, l'Ermitage propose une grande salle et un grand parking.

Un co-voiturage pourrait mis en place pour les personnes dépourvues de véhicule.

Après délibération, le conseil décide de retenir le restaurant l'Ermitage à Maison Brulée avec un menu à 45 €/par personne le samedi 16 mars 2019.

abstention : MM Jacques GRIEU et Stéphane CARRE

La dépense sera prévue au budget 2019 à l'article 6232.

Objet : D 20181110 Demande de labellisation d'un chemin de randonnée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande des randonneurs pour une labellisation d'un chemin de randonnée sur la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 & 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences au départements prévu dans la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de Randonnées ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance ;

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- une réserve pour que soit mis en évidence la domanialité du tronçon du parcours qui à la sortie du bois de fourges constitue la limite séparative entre les deux propriétés agricoles voisines
-

Coordonnées Cadastrales	
Commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois	
S/hameau de Flancourt-Catelon	
Départ : Place de la mairie (Air de pique-nique)	ZC
RD 91 : Route de Bourg-Achard	ZC
VC ou CR 7 : Allée du 11 novembre	ZB
VC 13 : Traversée Route des Abbayes	ZA
VC 52 : Route de Landry	ZA
CR 11 : Chemin aux Renards	ZA
CR 32 : Rue du Colombier	ZA
CR 15 : Chemin dit de Flancourt à Fourges	ZA
VC 2 : Rue de Fourges (Route de Routot)	ZA
Chemin forestier ONF	ZA 44 A 39
Cavée Rouge (forestier)	ZA54
Chemin forestier	Z.A.30
VC 23 : Rue du Site Gallo Romain	ZH
CR 19 : Chemin de la Motte Féodale	ZH
VC 62 : Allée du Bosquet	ZH
RD 91 : Route Montfort	ZH
s/ hameau d'Epreville	
CR 12 : Chemin de Routot à Touville	ZH
CR 14 C : Chemin dit du hameau Jacquelin à Epreville	ZH
C 23 :	ZE
VC 945 :	ZE
VC 5 :	ZE
VC 2 : Chemin de Routot à Brionne	ZE
CR 5 : Chemin du dit boulay	ZE
D 691 : Route de Bourg Achard à Epreville	ZE
CR 6 : Allée des Près	ZE
CR 4 : Chemin de Flancourt	ZC
VC 357 : Rue de l'Eglise	ZC
D 91 : Route de Bourg-Achard (arrivée)	ZC

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage par la Fédération Française de Randonnée
- à assurer/faire assurer leur entretien par la communauté de communes

D20181111 : Avenant n° 3 Eclairage extérieur – atelier communal – marché 17174-ATE

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal de l'avenant n° 3 pour un éclairage extérieur de l'atelier municipal – marché 17174-ATE d'un montant de 312.50 € ht et 375 € ttc portant le montant du marché à 164 663.85 € ht et 197 596.62 € ttc .

Les crédits sont prévus à l'article 2138 du budget primitif 2018.

D20181112 : Composition de la commission de contrôle de la révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la préfecture un courrier en date du 7 novembre 2018 sur la composition de contrôle de la révision de la liste électorale. Pour mémoire, le dispositif en vigueur jusqu'à présent implique que les listes d'électeurs sont établies par la commission de révision des listes électorales propre à chaque bureau de vote.

Désormais, le maire seul décide d'inscrire ou de radier un électeur, sous contrôle du juge administratif lorsqu'il est saisi par un citoyen. Cependant, la saisine du juge est obligatoirement précédée d'un recours administratif formulé auprès d'une commission de contrôle communale.

Cette commission est composée de :

- deux conseillers municipaux : 1 titulaire 1 délégué
- deux représentants du tribunal : 1 titulaire 1 délégué
- deux représentants du préfet : 1 titulaire 1 délégué
-

Les représentants du tribunal et du préfet ne peuvent pas être des conseillers municipaux

Après concertation sont nommés deux conseillers municipaux du conseil municipal :

1 titulaire : Mr Arnaud MASSELIN

1 délégué : Mme Christine HOUEL

INFORMATION :

-Mme Elodie BESSARD a pris ses fonctions au 2 novembre 2018 et remplace Mme Charlène BONATO au secrétariat

- Mr Fabrice CORNU agent technique cesse ses fonctions au 31 décembre 2018

- Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 et 3 agents recenseurs sont affectés sur la commune

- Mme Martine TOUZE sur Bosc-Bénard-Crescy
- Mme Sylvie RACINE sur d'Epreville-En-Roumois
- Mr Julien BIGOT sur Flancourt-Catelon

- En ce qui concerne les illuminations, reprise et remise en état du matériel existant.

- Tous les enfants de la commune sont conviés au spectacle de Noël

- Commémorations du 11 novembre clôturées par un vin d'honneur et remerciement pour l'exposé dans la salle, aux enfants des écoles et leurs enseignants.

- Remise en état de l'ex terrain de boules recouvert d'un « géotextile » près de l'école d'Epreville-En-Roumois

- Remerciement de Mr MASSON aux entreprises qui ont édifiées l'atelier communal

INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE

Pour faire suite à la dernière réunion du CDCI du 19 novembre dernier, quatorze communes quittent l'intercommunalité Roumois Seine. Le Préfet accorde un délai supplémentaire de trois mois aux communes souhaitant quitter la Communauté de communes Roumois Seine pour rejoindre d'autres EPCI. Les réunions sont éprouvantes et infructueuses. L'ambiance régnante est difficile à supporter.

Comment aborder l'année nouvelle, quelle fiscalité mettre en place, quel niveau de charge devra supporter les communes restantes. Quelles communes partent ? quelles communes rentrent ?

La gestion de l'intercommunalité s'annonce problématique et l'année 2019 devra régler les arriérés avant d'engager des dépenses d'investissement se projetant dans l'avenir 2020.

Fin de la séance à 23H30